



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU  
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE  
LA CITOYENNETÉ  
Bureau des usagers de la route  
Section Permis de conduire  
[pref-circulation@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-circulation@val-doise.gouv.fr)

## **PRÉSENTATION DES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE EN CANDIDAT LIBRE**

### **Récapitulatif des démarches**

#### **1- Qui est concerné ?**

Toute personne désirant obtenir le permis de conduire doit en faire la demande au préfet du département de sa résidence ou au préfet du département dans lequel vont être subies les épreuves de l'examen si elle se présente dans un département autre que celui de sa résidence (article 1 de l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

La demande peut être effectuée en candidat libre et donc sans passer par le biais d'une auto-école.

#### **2-Déposer un dossier de demande d'examen en candidat libre**

Vous devez adresser votre demande **auprès de la sous-préfecture dont vous dépendez, ou bien auprès de la préfecture si vous résidez dans l'arrondissement de Cergy-Pontoise.**

Pour la Préfecture de Cergy, vous pouvez adresser votre dossier à l'adresse figurant ci-dessous ou le déposer au guichet des permis de conduire, ou dans la boîte aux lettres de la Préfecture.

Votre dossier doit comprendre :

- . une demande de présentation devant un inspecteur du permis de conduire (formulaire Cerfa n°02), dûment complété, daté et signé, à retirer au guichet des permis de conduire,
- . la demande de permis de conduire (Cerfa 06) obligatoirement en couleur et complété à l'encre noire (à retirer au guichet des permis de conduire),
- . si vous avez moins de 18 ans, attestation de recensement,
- . si vous avez entre 18 et 25 ans, certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense,
- . 2 photocopies recto et verso de votre pièce d'identité,
- . 2 photographies identiques, obligatoirement sur fond clair,
- . une enveloppe affranchie au tarif normal et libellée à vos nom et adresse,
- . 2 photocopies de justificatifs de domicile de moins de 3 mois (si vous êtes hébergé, attestation sur l'honneur de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité, justificatif de domicile à son nom),
- . préciser votre numéro de téléphone.



### **3-Examens médicaux préalables**

Sont soumis à un examen préalable en commission médicale départementale des permis de conduire les candidats au permis de conduire pour les véhicules des catégories A ou B qui :

- . sont atteints de la perte totale de la vision d'un œil,
- . ont fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption (temporaire ou définitive) ou sont titulaires d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire,
- . ont déclaré, dans leur demande, être atteints d'une infirmité d'un ou de plusieurs membres, d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée,
- . ont fait l'objet d'une demande de comparution devant la commission médicale départementale réclamée par l'examineur à la suite de constatations faites lors de l'examen du permis de conduire.

Dans ce cas, adresser une demande de visite médicale en commission départementale des permis de conduire

#### **ATTENTION**

- ⤴ **les demandes de rendez-vous sont prises uniquement par voie postale, à l'aide du formulaire de demande de rendez-vous, disponible au téléchargement sur <http://www.val-doise.gouv.fr>**
- ⤴ **le délai d'attente est d'environ trois mois à compter de la date de réception en préfecture de la demande.**

### **4-Convocation à l'examen**

Une fois complet, votre dossier est transmis par la préfecture à la direction départementale des territoires (DDT) du Val d'Oise, compétente pour l'organisation des examens, et qui vous adressera directement votre convocation.

Les délais de convocation à l'examen sont variables, en fonction des places disponibles, et peuvent être importants. Ils ne relèvent en tout cas pas de la préfecture.

### **5-Délivrance du permis de conduire**

En cas de réussite aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire, vous recevez un certificat de réussite à l'examen, vous autorisant à conduire quatre mois.

La DDT retransmet alors votre dossier en préfecture. Votre permis de conduire est ensuite adressé à votre domicile par voie postale.

#### **ATTENTION**

**Si vous présentez les épreuves pour une nouvelle catégorie de permis, alors que vous avez déjà un permis de conduire, vous devrez, à réception du certificat de réussite à l'examen vous présenter en préfecture muni de votre ancien permis de conduire.**

